

BUREAU FRANÇAIS D'EXPERTISES COMPTABLES

CABINET B.F.E.C.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 510 000 euros

Siège social : 146 Rue Victor Hugo

92300 LEVALLOIS-PERRET

403 086 952 RCS NANTERRE

CESSION de PARTS SOCIALES de S.A.R.L.

ENTRE les SOUSSIGNÉS :

CABINET FOSSARD

Société à responsabilité limitée

Au capital variable de 639 000 euros

Siège social : 76B Avenue Gambetta - Le Scorpion - 83400 HYERES

Immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 438 079 766

Représentée par son gérant Marc FOSSARD

.....ci-après dénommé le "**CÉDANT**", d'une part ;

et

Monsieur FOSSARD Marc

Né le 27 Janvier 1958 à HYERES (83400)

Demeurant : 1120 Avenue Decugis, HYERES (83400)

De nationalité française

Marié sous le régime de la séparation de biens le 20 Septembre 1980 à Madame Eliane FOSSARD née BONETTO, contrat matrimonial du 10 Septembre 1980, Maître PALENC à HYERES (83400)

.....ci-après dénommé le "**CESSIONNAIRE**", d'une part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ et CONVENU ce qui SUIV

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, a été constituée par acte sous seing privé. Son capital social de 510 000 euros est divisé en 46 006 parts, numérotées de 1 à 46 006 entièrement libérées.

ORIGINE de PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société 15 183 parts sociales numérotées de 1 à 15 183.



CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte 2 parts sociales de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 7 euros par part cédée, soit un prix total de 14 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11/07/2024, la collectivité des associées a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur FOSSARD Marc, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Ladite cession prendra effet à compter de ce jour.

A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire des parts, en touchera les revenus et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés.

INTERVENTION du CONJOINT COMMUN en BIENS du CESSIONNAIRE

Néant

FORMALITÉS de la CESSION

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y obligera. Les autres frais seront à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés pour toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il y aura lieu de verser les sommes de droits immobiliers.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 29/07/2024 Dossier 2024 00040547, référence 8304P04 2024 A 02759

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Fait en 5 originaux
A LEVALLOIS-PERRI
Le 11/07/2024

Akram BEN TRIAA
Agent Administratif
des Finances Publiques

Bon pour cession de 2 parts sociales
La Société CABINET FOSSARD

Bon pour acquisition 2 parts sociales
Monsieur FOSSARD Marc